



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 09 Décembre 2015

Date de la convocation 1 ^{er} Décembre 2015	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes - CANET
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M.SEGURA Renée, CEYRAS : Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, M.BARON Bernard, Mme PRULHIÈRE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, M.PONCE Yvan, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIEURAN CABRIERES : M.BANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme BOUISSON Mylène, M.DUPONT Laurent, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme REVERTE Françoise à M.BERNARDI Olivier, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela à Mme PRULHIÈRE Yolande, Mme OLLIE Sophie à M.DÔ Laurent, Mme ROBERT Laure à M.PONCE Yvan, Mme GUERIN Audrey à M.ALEIX Bertrand, M.VIDAL Eric à M.DIDELET Serge.</p>

Objet : Office de tourisme - Taxe de séjour intercommunale 2016

Monsieur VALENTINI rapporte :

Suite à l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 27 octobre 2015, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **De maintenir la répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir :**
 - Taxe au réel : Campings, Hôtels et emplacement des aires de camping-cars.
 - Taxe au forfait : meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe.
- **De maintenir les tarifs de la taxe au réel comme suit :**

Taxe au réel 2016

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs votés par le conseil communautaire
Hôtels de tourisme 4 étoiles et résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 2,25 €	1,00 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,50 €	0,80 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée	0,60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie 1 à 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, emplacement des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée	0,60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme sans classement ou en attente de classement et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 €	0,40 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,55 € par personne et par nuitée	0,30 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € par personne et par nuitée	0,20 € par personne et par nuitée

- **De maintenir les tarifs de la taxe forfaitaire comme suit :**

Taxe de séjour forfaitaire 2016

Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances classés et ou labellisés 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.45 € par unité de capacité d'accueil
Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances classés et ou labellisés 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.45 € par unité de capacité d'accueil
Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances classés et ou labellisés 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.55 € par unité de capacité d'accueil
Meublés, Gîte de groupe, Village de Vacances non classés et en cours de classement.	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.65 € par unité de capacité d'accueil
Chambres d'hôte classées et ou labellisées, non classées, et ou en cours de classement.	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée et par unité de capacité d'accueil	0.50 € par unité de capacité d'accueil

- **D'exonérer les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 euros/ nuitée (taxe de séjour au réel)**
- **De maintenir la durée de perception du 1^{er} juin au 30 septembre** avec un abattement obligatoire de la taxe forfaitaire de 35%.
- **De maintenir que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendra au 15 Décembre de chaque année.**

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur VALENTINI, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- De maintenir la répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir :
 - Taxe au réel : Campings, Hôtels et emplacement des aires de camping-cars.
 - Taxe au forfait : meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe.
- De maintenir les tarifs de la taxe au réel tels que définis ci-dessus
- De maintenir les tarifs de la taxe forfaitaire tels que définis ci-dessus
- D'exonérer les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 euros/ nuitée (taxe de séjour au réel)
- De maintenir la durée de perception du 1^{er} juin au 30 septembre avec un abattement obligatoire de la taxe forfaitaire de 35%.
- De maintenir que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendra au 15 Décembre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a star.

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20151211-2015-12-09-22-DE
Date de télétransmission : 11/12/2015
Date de réception préfecture : 11/12/2015